



NOTE DE SYNTHÈSE

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A- Modification de la composition des commissions

1/ Complément à la liste des membres de la commission Communication

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux.

Monsieur le Président signale, qu'à ce jour, une nouvelle candidature s'est exprimée pour rejoindre la commission Communication.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire, et après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ACCEPTER** la modification de la composition de la commission Communication, tel qu'il est inscrit sur le tableau joint.

Voir document annexe transmis par mail.

2/ Complément à la liste des membres de la commission Agriculture

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux.

Parmi celles-ci, la commission « *Économie, Techniques de l'Information et de la Communication, Agriculture* », à l'aune de la définition des enjeux et besoins sur chacune de ses thématiques, a considéré la pertinence de diviser la commission en deux commissions distinctes, tout en conservant, au départ, une composition identique, par délibération du 29 septembre 2020.

Monsieur le Président informe, que par délibérations du 26 novembre 2020 et du 28 janvier 2021, des candidatures supplémentaires se sont jointes à la commission Agriculture.

Monsieur le Président signale, qu'à ce jour, de nouvelles candidatures se sont exprimées pour rejoindre la commission Agriculture.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire, et après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ACCEPTER** la modification de la composition de la commission Agriculture, tel qu'il est inscrit sur le tableau joint.

Voir document annexe transmis par mail.

B- Composition de la commission Tourisme

Les modalités des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le conseil communautaire peut constituer et fixer librement le domaine d'intervention des commissions thématiques.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose de la compétence « Promotion Touristique ». Par les dérogations prévues par la loi et le souhait des collectivités, cette compétence est partagée avec certaines communes membres qui disposent ainsi de leur office de tourisme, la 3CMA ayant la responsabilité de l'Office de Tourisme Intercommunal « Montagnicimes » dont le périmètre recouvre 9 communes.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que des perspectives offertes par le programme de développement des compétences des acteurs touristiques, suite à la candidature de notre territoire a retenu l'attention d'Agate et de Savoie Mont Blanc Tourisme.

Dans ce cadre, et au regard des enjeux et des compétences exercés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, par délibération du 18 janvier 2021, Monsieur le Président a proposé la création de la *commission Tourisme*.

Monsieur le Président rappelle les modalités de composition et de l'organisation de la commission Tourisme :

- Réunion trimestrielle, et composition d'au moins un élu par commune, des présidents et directeurs d'Office de Tourisme, et des personnalités compétentes.

Après concertation avec l'ensemble des communes membres, il convient de désigner les membres au sein de la commission Tourisme.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Au vu du nombre élevé de désignations, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder pour chacune des désignations à un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DESIGNER** les membres de la commission Tourisme selon le tableau annexé à la présente délibération.

Voir document joint en annexe.

2 – FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire, et d'en débattre.

Le décret D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il doit comporter les informations suivantes :

1. les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
3. des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
4. des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la Communauté de Communes.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière et tenant compte du contexte lié à la gestion de la crise sanitaire.

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

A l'issue de la présentation du contexte financier international, national et local, de l'analyse rétrospective des budgets de la 3CMA, de leur analyse prospective, et des propositions d'orientation en matière de dépenses et de recettes pour 2021, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Voir le Rapport d'Orientation Budgétaire joint et documents annexés.

3 – RESSOURCES HUMAINES

A- Réorganisation du Service Ressources Humaines – Création de 5 postes au service Ressources Humaines

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que les ressources humaines sont gérées jusqu'à présent en service mutualisé avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Cinq agents sont mutualisés et deux agents mis à disposition de la collectivité. Il rappelle que seuls deux postes à temps complet figurent au tableau des emplois de la collectivité pour les ressources humaines : un poste d'attaché (responsable) et un poste de rédacteur (gestionnaire).

Monsieur le Président rappelle le souhait de la collectivité de se doter de son propre service de ressources humaines. Il indique qu'une nouvelle organisation a été réfléchi et présentée aux membres du Comité Technique en date du 11 février 2021, lequel a rendu un avis favorable.

Dans ce contexte de création de service, Monsieur le Président confirme aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de renforcer les effectifs et de créer cinq postes à temps complet.

Il propose à l'assemblée la création :

- D'un emploi de responsable paie et carrière à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'organisation et du bon déroulement des processus de paie et de carrière de l'ensemble des agents en conformité avec la réglementation en vigueur et en lien avec les deux gestionnaires qu'il encadre. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- D'un emploi de gestionnaire paie et carrière à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux. Le gestionnaire paie et carrière est garant du bon déroulement des processus de carrière et paie des agents en charge en conformité avec la réglementation en vigueur. Il est également chargé du traitement des indemnités de fonctions des élus de la 3CMA. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.
- D'un emploi d'assistant administratif/formation à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. L'agent affecté à cet emploi est en charge des tâches de secrétariat, d'accueil physique et téléphonique du service RH, de la gestion de l'absentéisme, ainsi que de la formation. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- De deux emplois d'assistant de prévention à temps complet. Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative, technique ou médico-sociale dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux ou des agents sociaux territoriaux. Les agents affectés à ces postes assurent l'identification et l'analyse des conditions de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'intervention. Ils contribuent à l'amélioration du niveau de sécurité en assistant et en conseillant l'autorité territoriale dans la détection des risques liés au travail et à la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils pourront être prolongés, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents pourront être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents devront justifier d'expériences professionnelles confirmées dans un emploi similaire et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 12 février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- DECIDER :

- ▶ d'adopter la proposition du Président telle qu'énoncé ci-dessus,
- ▶ de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES				
Emploi	Grade (s) Associés(S)	Catégorie	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable Paie et carrière	Rédacteur Rédacteur principal 2è cl Rédacteur principal 1è cl	B	1	TC
Gestionnaire paie et carrière	Rédacteur Rédacteur principal 2è cl Rédacteur principal 1è cl Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2è cl Adjoint administratif principal 1è cl	B C	1	TC
Assistant administratif / formation	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2è cl Adjoint administratif principal 1è cl	C	1	TC
Assistant de prévention	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2è cl Adjoint administratif principal 1è cl Adjoint technique Adjoint technique principal 2è cl Adjoint technique principal 1è cl Agent social Agent social principal 2è cl Agent social principal 1è cl	C	2	TC

- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces agents et à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;
- **PRECISER QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Voir documents joints en annexe.

B- Recrutement soumis aux décisions gouvernementales liées à la crise sanitaire due au Covid

1/ Recrutement animateur saisonnier Espaces Jeunes pour l'été 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'afin de réaliser l'ensemble des activités et garantir un service de qualité aux usagers, un renfort du service jeunesse pour la période des petites vacances scolaires et six semaines pendant la période estivale, est nécessaire. Il propose le recrutement d'un animateur saisonnier à temps complet qui sera chargé des activités suivantes :

- Accueillir les jeunes durant leur temps libre,
- Encadrer les activités de loisirs et les adapter aux différents publics,
- Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation des projets en cours.

Il précise que cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER DE RECRUTER** un animateur saisonnier à temps complet pour une durée de deux semaines pour les périodes de petites vacances scolaires et pour une durée de six semaines pendant la période estivale, rémunéré en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 354 ;
- **CHARGER** le Président de procéder au recrutement de cet agent et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé ;
- **PRECISER QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2/ Recrutement de personnel temporaire pour l'été 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été et propose de reconduire ces dispositions pour l'année 2021 avec l'embauche de :

- 6 jeunes étudiants au centre nautique, placés sous l'autorité du responsable de la structure, pour assurer l'accueil du public, l'entretien technique des locaux et des abords, la tenue de la buvette,
- 1 jeune étudiant au secrétariat général de la Communauté de Communes, placé sous l'autorité de la responsable du secrétariat général, qui viendra en appui de l'assistant administratif et comptable particulièrement pour le classement et l'archivage mais aussi des chargés de missions pour les différentes tâches administratives,
- 1 jeune étudiant au service comptabilité/finances de la Communauté de Communes, placé sous l'autorité de la responsable du service comptabilité, qui viendra en appui de l'assistant comptable particulièrement pour le classement et l'archivage,
- 1 jeune étudiant à Maurienne TV placé sous l'autorité du chargé de communication qui viendra en appui des journalistes,
- 2 jeunes étudiants pour l'animation « les vitrines du territoire » inscrit dans la politique de dynamisation du centre-ville en lien avec la commission commerce de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan. Ces jeunes seront placés sous l'autorité fonctionnelle du chargé de développement économique de la Communauté de communes.

Afin d'assurer l'ensemble de ces tâches et tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint de notre collectivité, il propose de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER DE RECRUTER :**
 - 6 agents d'entretien contractuels horaires, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021 au centre nautique, rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques à l'indice brut 354 (1^{er} échelon),
 - 1 adjoint administratif contractuel horaire d'une durée d'un mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021, rétribué en référence à la grille de rémunération des adjoints administratifs à l'indice brut 354 (1^{er} échelon) au secrétariat général,
 - 1 adjoint administratif contractuel horaire d'une durée d'un mois entre le 1^{er} août et le 31 août 2021, rétribué en référence à la grille de rémunération des adjoints administratifs à l'indice brut 354 (1^{er} échelon) au service comptabilité/finances,
 - 1 adjoint d'animation contractuel horaire d'une durée d'un mois entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2021 pour Maurienne TV, rétribué en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 354 (1^{er} échelon),
 - 2 animateurs contractuels horaire pour une durée d'un mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021 pour l'animation « les vitrines du territoire » et rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 354 (1^{er} échelon),
- **CHARGER** Monsieur le Président de procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins des services et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

3/ Recrutement de maîtres-nageurs saisonniers au Centre Nautique pour la saison estivale 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation de l'activité du centre nautique pendant la saison d'été liée notamment à une amplitude d'ouverture au public élargie sur la semaine et au fonctionnement du bassin extérieur, il convient de recruter trois maîtres-nageurs sauveteurs complémentaires pour assurer la surveillance des bassins.

Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER DE RECRUTER :**
 - **1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre 2021,**
 - **2 maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2021,**

Ces agents seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives entre l'indice brut 372 (1^{er} échelon) et l'indice brut 415 (5^{ème} échelon) selon l'expérience ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de procéder au recrutement de ces agents et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

C- Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président explique que ce tableau prend en compte les modifications de postes liées aux avancements de grade, aux promotions internes, aux créations de postes et aux modifications de postes liées aux profils recrutés.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} mars 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le tableau des emplois du personnel intercommunal tel que présenté au 1^{er} mars 2021,
- **DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021.

Voir documents joints en annexe.

4 – COMMANDES PUBLIQUES

A- Approbation du principe de non-renouvellement du contrat de concession pour la gestion et la commercialisation du Datacenter (salle serveur)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 16 novembre 2011 portant reconnaissance du service public local d'un datacenter et approbation d'une Délégation de Service Public pour la gestion et la commercialisation dudit datacenter.

La dernière convention de Délégation de Service Public a été conclue avec le prestataire Alliance Réseaux pour une durée initiale de 3 ans, et doit arriver à son terme le 31 mars 2021.

Dans la perspective de ce terme prochain se pose donc la question du renouvellement du contrat de concession.

Monsieur le Président expose que l'élément majeur permettant la création d'un service public n'est autre que l'intérêt général local.

Or, cet intérêt général ne semble plus exister d'autant que le délégataire en place n'a pas d'utilisateurs et que par conséquent, les conditions de l'existence d'une Délégation de Service Public telles que définies par l'article L 1121-1 du Code de la Commande Publique ne sont à ce jour plus remplies.

Par ailleurs, la validation en date du 25 juillet 2019 par l'État concernant l'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) lancé par le Département de la Savoie, et remporté par la société Savoie Connectée, a considérablement modifié le déploiement de Fibre Optique ainsi que l'absence d'initiative privée dans ce domaine.

Dans ce cadre, il y a lieu de se prononcer sur le maintien ou non de l'activité de gestion et de commercialisation dans le cadre d'un contrat de concession et sur l'existence même de ce service public local.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le principe de non-renouvellement d'un contrat de concession de la gestion et de la commercialisation du datacenter et la disparition de ce service public local.

Il précise que le Datacenter sera exploité sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public, qu'il actera prochainement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le principe du non-renouvellement de la délégation de la gestion et de la commercialisation du datacenter ;
- **PRONONCER** la disparition du service public local du Datacenter.

B- Convention de prestations de service et d'Assistance Commande Publique Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan / Commune de Saint-Pancrace

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service Commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

La commune de Saint-Pancrace qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique liant le service commun commande publique de la 3CMA à la commune de Saint-Pancrace est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services opérationnels du SPM.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la commune Saint-Pancrace sur la base du coût horaire chargé de l'agent en charge du service de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la commune de Saint-Pancrace.

Voir document joint en annexe.

5 – ÉCONOMIE - AGRICULTURE

A- Convention relative à la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la société Savoie Connectée

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de sa compétence Economie-TIC, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est propriétaire d'infrastructures passives, notamment sur les Zones d'Activités

Economiques. La société Savoie Connectée est mandatée par le Département de la Savoie pour déployer de la fibre optique (FFTH : « Fiber To The Home »).

Dans ce cadre, elle souhaite louer ces infrastructures à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour accomplir sa mission.

Les modalités de cette mise à disposition sont décrites en détail dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente Convention avec l'entreprise Savoie Connectée.

Voir document joint en annexe.

B- Convention Cadre d'Assistance Technique Foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Auvergne Rhône-Alpes (SAFER)

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa compétence Agriculture, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite conventionner avec La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER).

La SAFER œuvre globalement pour la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable, ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Elle concourt également à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique.

La convention d'intervention foncière avec la SAFER s'articulerait autour de quatre grands axes :

- La veille foncière et l'observation (la SAFER a connaissance en temps réel des cessions en cours et peut en informer la collectivité) ;
- L'action foncière (la collectivité a la possibilité de demander à la SAFER d'user de son droit de préemption) ;
- L'assistance à la conduite de projets (accompagnement / ingénierie pré-opérationnelle pour les collectivités dans la maîtrise foncière de leurs projets) ;
- L'expertise et la gestion de foncier (conseil en stratégie patrimoniale et possibilité de mise à disposition d'un exploitant agricole si la collectivité est dans l'attente d'un projet).

Au niveau des dispositions financières, seule la veille foncière requiert un abonnement annuel (125 € HT / commune, soit un total de 1750 € HT pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan). Par ailleurs, la SAFER peut intervenir sur d'autres prestations payantes qui sont précisées dans la convention jointe.

Cette convention permettrait à la 3CMA d'avoir connaissance des mouvements fonciers sur son territoire et de veiller au maintien de l'activité agricole ou favoriser une installation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente Convention Cadre d'Assistance Technique Foncière avec la SAFER.

Voir document joint en annexe.

6 – SERVICE DE L'EAU – CLES DE REPARTITION DES CHARGES DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle dispose également depuis le 1^{er} janvier 2019 de la compétence d'Assainissement Non Collectif.

Ces deux compétences sont exercées à travers trois services publics industriels et commerciaux aux budgets distincts.

Certaines dépenses de fonctionnement sont assumées sur le budget Eau en gestion directe. Les charges du personnel et d'assurance sont assumées par le budget principal.

Afin d'assurer la sincérité budgétaire de ces compétences, Monsieur le Président propose que ces différentes charges se répartissent selon les clés de répartition suivantes :

Charges de personnel	Budget Eau Régie	Budget Eau DSP	Budget SPANC
Responsable du service	40%	50%	10%
Ingénieur travaux	55%	40%	5%
Agent technique	100%	0%	0%
Agent administratif	75%	20%	5%
Agent SPANC	5%	50%	45%
Total par budget en ETP	2,75 ETP	1,60 ETP	0,65 ETP

Charges de fonctionnement assumées sur le budget Régie	SPANC	Régie Eau	DSP
Eau - Electricité bureaux	16%	74%	10%
Fournitures administratives	0%	70%	30%
Carburant Véhicules mutualisés	0%	70%	30%
Locations mobilières photocopieur	16%	74%	10%
Matériels roulant véhicules mutualisés	0%	70%	30%
Maintenance	16%	74%	10%
Frais de télécommunication	16%	74%	10%
Nettoyage des locaux	16%	74%	10%

Charges de Fonctionnement – Assurances assumées sur le budget principal	Répartition SPANC	Répartition Régie Eau	Répartition DSP
Assurance patrimoine			
Assurance protection fonctionnelle des agents	2,65 ETP	4,75 ETP	1,60 ETP
Assurance Boxer			
Assurance 208	100%		
Assurance véhicules mutualisés		70%	30%

Monsieur le Président précise que ces clés de répartition s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les clés de répartitions de charges de personnel et de frais d'exploitation telle que présentée ci-avant ;
- **PRECISER** que ces clés s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits.

7 – HABITAT

A- Garantie d'emprunt de l'OPAC de la Savoie – Opération « Les Jardins de Bonne Nouvelle B » - Accord de principe

Le Président informe le Conseil communautaire de la demande de l'OPAC de la Savoie pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation des Arcosses à Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Président précise que la Caisse des Dépôts et Consignations exige une garantie sur les prêts accordés aux bailleurs sociaux. Cette garantie est en principe assurée en Savoie par le Département à 50% et par les communes ou EPCI à 50%.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, la délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

Le Président souligne l'intérêt de la réhabilitation de l'immeuble « Les jardins de Bonne Nouvelle B » (29 logements) pour l'amélioration des performances énergétiques (économies de charges énergétiques locatives, développement durable, diminution des gaz à effet de serre...) et du confort des logements, pour l'aspect esthétique de l'ensemble et pour l'amélioration de l'accessibilité de 5 logements en rez-de-chaussée.

Le Président indique que l'OPAC a besoin d'un accord de principe avant de contracter un emprunt auprès de la CDC et que le plan de financement définitif ainsi que le montant réel des prêts à garantir sera ensuite communiqué à la 3CMA pour *une délibération ultérieure engageant la 3CMA à garantir un montant précis.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, sera invité à :

- **DONNER** son accord de principe pour garantir les emprunts à contracter par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'immeuble « Les Jardins de Bonne Nouvelle B ».

B- Convention d'objectifs avec l'Association Savoyarde Développement Energies Renouvelables (ASDER) – Instruction du dispositif d'Aides pour l'amélioration énergétique des logements

Depuis plusieurs années, face à la dégradation des bâtiments anciens des centres-bourg, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a souhaité impulser une dynamique de réhabilitation des logements existants. La reconquête de logements vacants et la rénovation énergétique des logements sont des objectifs majeurs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes.

Le Président rappelle ainsi que la Communauté de communes propose des aides aux travaux pour l'efficacité énergétique et l'installation d'énergies renouvelables à destination des propriétaires (bailleurs ou occupants) dans l'objectif de les inciter à améliorer la performance énergétique de leur logement. La Communauté de communes a fait appel à l'ASDER pour l'aider à définir les critères techniques de ce dispositif et dans le cadre d'une précédente convention d'objectifs, l'ASDER assurait l'analyse technique des dossiers de demande de subvention des particuliers.

Le Président rappelle les objectifs de l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) : la promotion et le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

L'ASDER œuvre pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et de nouvelles pratiques, dans une logique de progrès permanents, car dans ce domaine de la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, les enjeux sont très importants et les innovations possibles nombreuses.

La convention d'objectifs conclue avec l'ASDER en 2018 est arrivée à échéance fin 2020 et depuis le 1^{er} janvier 2021, les permanences de l'ASDER à la Maison de l'Habitat sont prises en charge par le Département de la Savoie dans le cadre de la nouvelle plateforme de la rénovation énergétique (PTRE73).

Le Président propose une nouvelle convention avec l'ASDER pour définir et encadrer la mission confiée à l'ASDER et les attentes de la 3CMA.

Le coût supporté par la 3CMA pour l'analyse technique des dossiers est de 500 € pour une année.

La convention est conclue pour une année et renouvelable tacitement pour 3 ans maximum.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention avec l'ASDER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'ASDER.

Voir document joint en annexe.

8 – URBANISME- PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLARGONDRAN – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villargondran a été approuvé le 20 décembre 2004.

La communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 25 janvier 2021 aux fins :

- De rectifier la rédaction de certains articles du règlement écrit du PLU de la commune de Villargondran suite à une omission dans la retranscription de la mise en compatibilité du PLU de la commune dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour les travaux de la réalisation de la partie française de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin du 18 décembre 2007, dont les effets ont été prorogés le 06 décembre 2017.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public compétent en matière de planification présente le bilan à l'assemblée délibérante qui statue sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président :

- propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, du lundi 15 mars au vendredi 16 avril inclus, soit 32 jours. Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Villargondran, aux jours et heures d'ouverture habituels : les lundis de 14h à 18h et les mercredi et vendredi de 8h à 11h30. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la 3CMA et le site internet de la Mairie de Villargondran aux mêmes dates,
- propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la 3CMA et de la commune de Villargondran. Cet avis sera également affiché devant la commune de Villargondran.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **FIXER** les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Villargondran ;
- **DIRE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et en mairie de Villargondran, d'une publication dans un journal départemental et d'une communication sur les sites internet de la commune de Villargondran et de la 3CMA.

Voir documents joints en annexe.

9 – COMMUNICATION – CONTRAT ENTRE LE PRESTATAIRE VIZION'R ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN POUR LA DIFFUSION DE MAURIENNE TV SUR LES BOX

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision locale nommé *Maurienne TV*, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne par la création et la diffusion de projets audiovisuels.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat

Objet de la convention

Monsieur le Président informe que la société VIZION'R et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se sont rapprochées pour établir un contrat de partenariat, faisant suite au contrat de prestation signé en date du 31/08/2020, qui a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels :

La 3CMA confie à VIZION'R le déploiement, le suivi du bon fonctionnement et le support des différents services de Maurienne TV, pour la diffusion de contenus vidéos sur les opérateurs (Orange, Bouygues, SFR, Free).

Engagements de la 3CMA envers VIZION'R

- Être responsable des accès et des utilisations de la solution de diffusion par les utilisateurs,
- Fournir des contenus à diffuser dans les formats requis,
- Procéder au paiement des redevances et factures dues au prestataire à bonne date.

Engagements de VIZION'R envers la 3CMA

- Réaliser un ensemble de prestations permettant la mise en place de la diffusion de bout en bout de Maurienne TV sur les opérateurs et garantir la continuité de cette diffusion :
 - Hébergement, déploiement et configuration de la solution TV,
 - Mise à disposition des accès à la solution TV,
 - Mise en place des services de diffusion et de livraison du flux TV aux opérateurs,
 - Assistance technique, supervision et maintenance,
 - Intégration des options et des améliorations sur la solution TV,
 - Formations,
 - Assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données hébergées par la solution TV.

Durée

La durée du contrat est fixée à 36 mois à compter sa signature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **SE PRONONCER** sur le projet de convention de partenariat ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention avec le prestataire VIZION'R.

Voir document joint en annexe.

10 – MOTION D’OPPOSITION A LA FERMETURE DE CLASSES AU COLLEGE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Un projet de motion sera présenté et soumis au vote de l’assemblée.

11 – INFORMATIONS DIVERSES